FAMILLE RAVOIRE
Depuis 1538

Déclaration publique de respect des droits humains

ÉDITION 2026

En tant qu'entreprise, nous avons la responsabilité de respecter les droits humains liées à notre chaine de valeur. Nous nous engageons à travers cette déclaration publique à suivre et respecter les normes et principes directeurs internationalement reconnus.

Cette déclaration inclut :

A) Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, qui fixent les normes et les responsabilités attendues des entreprises en matière de respect des droits de l'homme. Pour découvrir les principes directeurs des Nations Unies et ce qu'ils signifient

A) La Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantissant l'égalité, la dignité et la liberté de tous les individus sans discrimination. Pour découvrir la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

A) La Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, incluant l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'association et de négociation collective, ainsi que l'égalité des salaires et des chances. Pour découvrir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

A) Notre propre code conduite que nous exigeons à nos fournisseurs.

Nous intégrons ces principes dans nos politiques, nos pratiques et nos décisions commerciales, avec une vigilance constante pour identifier, prévenir et atténuer tout impact négatif sur les droits humains.

Olivier Ravoire, Président de Famille Ravoire.